

Prix Passerelles 2025 **Concours “Plonge-nous dans le livre”**

Article 1 : L’association du Prix Passerelle(s) organise un concours de productions “Plonge-nous dans le livre !” ouvert aux établissements scolaires de l’académie de Limoges du premier et du second degré inscrits au Prix Passerelle(s).

Article 2 : Ce concours consiste à réaliser une production mettant en scène un livre de la sélection du Prix Passerelle(s) selon le niveau d’inscription (niveau CM2/6e ou niveau 3e/2de).

- La production peut être réalisée soit par un élève ou groupe d’élèves (quatre élèves maximum), soit par un groupe-classe.
- La production doit permettre de rendre compte de l’atmosphère, de l’univers, de l’histoire et/ou des personnages d’un des livres de la sélection du Prix Passerelle(s) selon le niveau d’inscription. La production doit être une œuvre originale, au sens du respect du droit d’auteur.
- La production peut être numérique (image, son, vidéo). Le format requis est JPEG pour une image, MP3 pour un son, MP4 pour une vidéo. La durée d’un son ou d’une vidéo ne pourra excéder trois minutes. Le fichier devra être nommé selon le modèle suivant : Nom de l’établissement – Commune – Niveau - Nom de ou des élèves.
Une autorisation parentale d’enregistrement et d’utilisation de la voix devra être jointe à l’envoi.
- Le production peut être “physique” (affiche, abécédaire, boîte de lecture, etc.). Une photographie de la production, au format JPEG, devra être envoyée avec le formulaire de participation au concours. Le fichier devra être nommé selon le modèle suivant : Nom de l’établissement – Commune – Niveau - Nom de ou des élèves.

Article 3 : La production (ou la photographie de la production), sera transmise par mail aux adresses prixpasserellelimousin@gmail.com et cecilechabassier@gmail.com accompagnée de la fiche technique jointe à ce règlement, au plus tard le vendredi 21 mars inclus. Toute production envoyée après cette date ne sera pas prise en compte pour le concours.

Article 4 : Chaque établissement pourra proposer un maximum de trois productions.

Article 5 : Le jury, composé des membres de l’association, organisatrices du Prix Passerelle(s), votera pour élire au moins une production lauréate par niveau. Les productions, lors du vote, sont présentées sans indication de l’établissement ou de nom du ou des élèves, à l’exception de la personne en charge du concours qui en a connaissance. Seul l’éventuel titre de la production est mentionné.

Le vote est également anonyme. Les lauréats seront récompensés avec un lot de livres.

Article 6 : Les résultats seront proclamés lors des journées au Théâtre de l’Union et publiés à l’issue de celles-ci sur le site du Prix Passerelle(s) : <http://prixpasserelleslimousin.fr> ainsi que sur les réseaux X, Facebook et Instagram du Prix Passerelle(s).

Article 7 : L’association du Prix Passerelle(s) se réserve le droit d’exploiter à des fins non commerciales (expositions, sites Internet etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière.

Article 8 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d’un droit d’accès ou de rectification aux données les concernant en écrivant à prixpasserellelimousin@gmail.com.

Article 9 : Le simple fait de participer au concours implique l’acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.